

REGLEMENT DU FESTIVAL DES LEGENDES

PREAMBULE

Le **Festival des Légendes** est un Festival convivial organisé par la Ville de Saint-Etienne, installé sur 4 sites pendant 5 jours : Rochetaillée, Cathédrale Saint Charles, Parc J Sanguedolce, Saint Victor sur Loire.

La présence de riverains à proximité immédiate du festival, ainsi que la venue de nombreux visiteurs et participants (marchands, organisateurs), exigent que la manifestation soit encadrée par un minimum de règles et de bonnes pratiques dans un souci à la fois de sécurité, de préservation des lieux, sanitaire et plus globalement de développement durable.

La Ville de Saint-Étienne en tant qu'organisateur, met à disposition le site pour les concerts et le marché et s'occupe de l'organisation logistique, de la communication, de la fourniture des fluides, de l'encadrement administratif de la manifestation et de la sécurité de l'évènement. Elle s'engage à veiller au respect des zones de stationnement et zones interdites au public.

De plus, elle prend en charge le nettoyage du site pendant toute la durée du festival. (Cela ne dispense pas chaque commerçant de contribuer à préserver la propreté du site par toutes les mesures appropriées relevant de sa responsabilité.)

1ère PARTIE - PRESENTATION DE L'EVENEMENT

1. Cadre juridique

L'autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre personnel, non cessible, précaire et révocable à tout moment, sans indemnité aucune pour le bénéficiaire et ce pour des raisons liées à la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique et au non-respect du présent règlement en tout ou partie.

2. Emplacement prévu

Dans l'enceinte du stade de Rochetaillée

3. Durée de l'autorisation

L'emplacement cité ci-dessus est mis à disposition sur les 2 dates suivantes :

Samedi 5 juillet 2025 de 15h à minuit (installation à partir de 10h)

Dimanche 6 juillet 2025 de 15h à minuit (installation à partir de 10h)

Le bénéficiaire s'engage à être présent les 2 jours.

Pour rappel, les premières navettes arrivent sur site à partir de 16h30 uniquement. La fréquentation du site est donc réduite de 15h à 16h30.

4. Obligations financières et contractuelles :

4.1. Redevances

L'occupation du domaine public est assujettie au paiement par l'occupant d'une redevance. L'encaissement de l'emplacement se fera sur place par les agents assermentés au mètre linéaire.

Pour votre information, voici la grille tarifaire applicable.

GRILLE TARIFAIRE 2025 (pour les 2 jours)		
Restauration / buvette	De 1 à 5 ml	90,40 €
	De 6 à 10 ml	169,40 €
	Au-delà de 10 ml	12,80 € le ml supplémentaire

4.2 : Fluides

Les participants devront veiller à utiliser exclusivement du matériel agréé pour les raccordements électriques, et à ne pas surcharger la capacité de branchement électrique fourni à savoir 220V.

Les participants devront se munir de leurs propres rallonges électriques et adaptateurs P16-P17.

D'une manière générale, il est demandé aux participants de respecter les règles de sécurité dans l'utilisation du matériel électrique ou autre.

Les bouilloires électriques sont formellement interdites.

4.3. Assurance

Chaque commerçant ou responsable associatif s'engage à avoir souscrit toutes les assurances nécessaires et adaptées à son activité et à ce type de manifestation publique, et à être à jour de ses cotisations. L'organisateur pourra demander à tout moment ce type de justificatif.

Les participants doivent satisfaire à toutes les autorisations administratives encadrant la vente de leurs produits et employer du personnel satisfaisant aux conditions de travail fixées par la réglementation.

La Ville de Saint-Étienne pour sa part assurera la responsabilité de la coordination de la manifestation et des éventuelles animations périphériques.

2^{ème} PARTIE : SELECTION DES CANDIDATS

1. MODALITES DE SELECTION :

Le dossier de candidature sera noté sur 20 points, répartis de la manière suivante :

Critères de sélection pour les stands alimentaires :

Critères et pondération sur 20 points	
Nature et qualité des produits proposés à la vente	/7
Originalité de la gamme proposée (offre végétarienne, cuisine du monde etc)	/5
Approvisionnement en circuit court, produits locaux et/ou bio (sur présentation des justificatifs type factures)	/3
Dispositifs environnementaux (déchets, compost, emballages recyclables etc)	/3

Expérience antérieure dans le même type de manifestation	/2
--	----

Critères de sélection pour les stands commerciaux

Critères et pondération sur 20 points	
Nature et qualité des produits proposés à la vente	/10
Lien avec la thématique celte, médiévale et/ou mythes et légendes	/8
Expérience antérieure dans le même type de manifestation	/2

A noter : Si nécessaire, la municipalité se réserve la possibilité de demander des précisions aux candidats.

2. DOCUMENTS A FOURNIR

Chaque candidat doit compléter le formulaire en ligne et fournir les documents demandés :

❖ Pour les associations :

- ☐ Les statuts de l'association
- ☐ La déclaration en préfecture
- ☐ Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile en cours de validité
- ☐ Copie de la carte grise (*dans le cas d'un food truck*)
- ☐ Tout document permettant l'étude optimale du dossier

❖ Pour les commerçants :

- ☐ Une copie recto verso de la carte d'identité ;
- ☐ Un extrait kbis datant de moins de 3 mois ;
- ☐ Une attestation d'assurance incendie et responsabilité civile en cours de validité ;
- ☐ Une copie de la carte grise du véhicule (*dans le cas d'un food truck*)
- ☐ Tout document que le candidat jugerait utile de produire pour une étude optimale de son dossier par la Commission

Dans le cas d'un commerce de bouche :

- Copie de la déclaration d'activité souscrite auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations
- Copie de l'attestation de la formation à l'hygiène HACCP ou le justificative d'un minimum de 3 ans d'expérience en tant que gestionnaire d'un commerce de bouche ou la copie d'un diplôme de restauration délivré après le 1er Janvier 2006

3. DEPOT DES DOSSIERS

Formulaire à compléter en ligne et documents à transmettre avec la candidature en ligne également via le portail connect de la Ville de Saint-Etienne : <https://connect.saint-etienne.fr>

Le dépôt en ligne sera automatiquement désactivé à partir du 25 mai 2026, minuit. Passée cette date plus aucune candidature ne pourra être déposée.